



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**RD 301 À DIVION - MISE EN SÉCURITÉ À L'APLOMB DU VIADUC - PROJET DE
DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2023-25)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition, au prix de 51 000,00 € de la parcelle cadastrée AT 322 (pour 3 132 m², contenant propriété bâtie et terrain attenant) à la commune de DIVION, nécessaire à la mise en sécurité de la RD 301 à DIVION, conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 51 000,00 €.

Article 3 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511/90621	Acquisition foncière	900 000,00 €	51 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

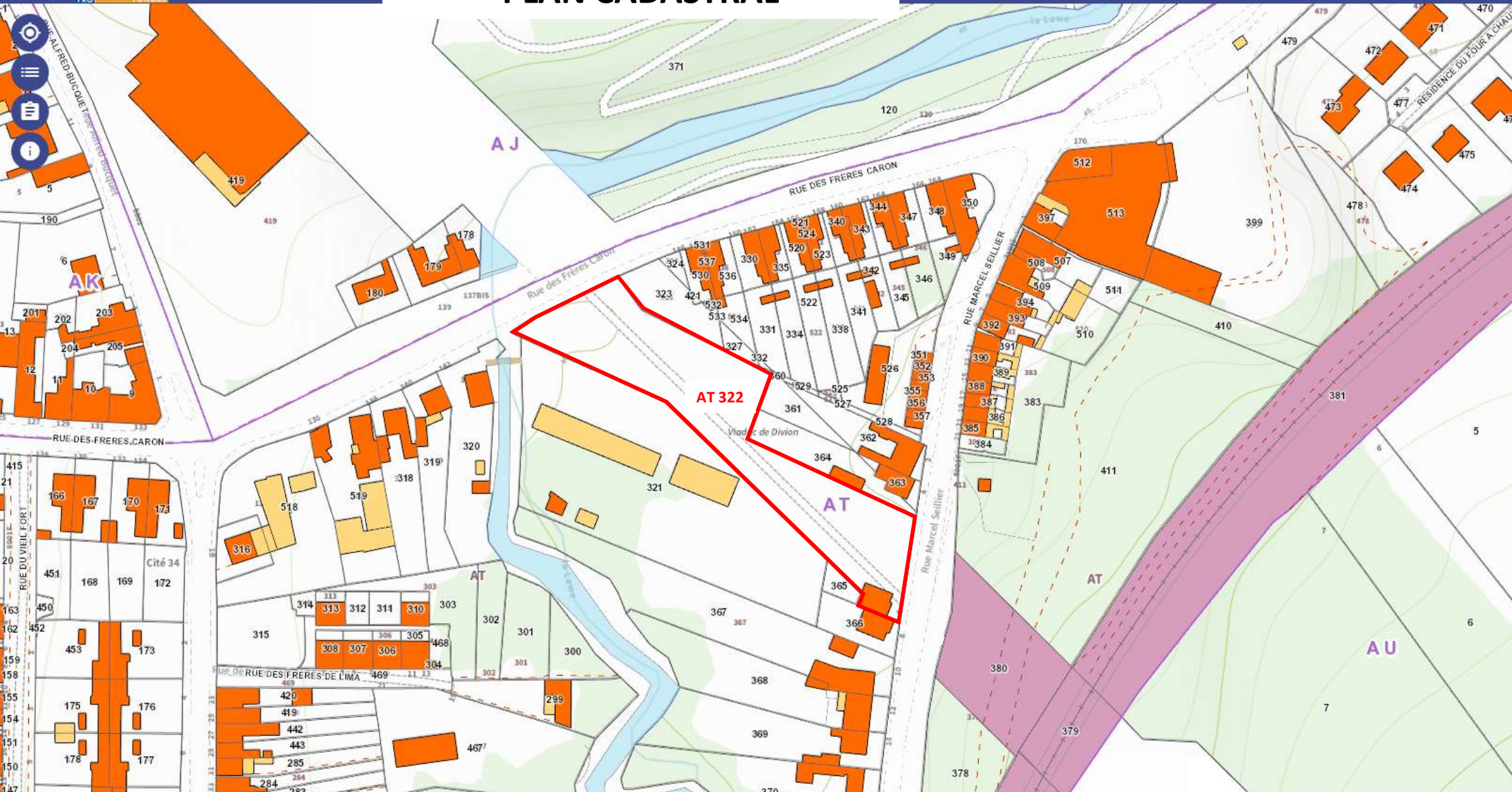
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL



VUE AERIEENNE et CADASTRE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°15

Territoire(s): Artois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

RD 301 À DIVION - MISE EN SÉCURITÉ À L'APLOMB DU VIADUC - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Après la réalisation des travaux de rénovation de l'Ouvrage d'Art « Viaduc de DIVION » supportant la RD 301, il convient de sécuriser la propriété située à l'aplomb immédiat de la voirie.

En l'occurrence, après avoir réalisé l'acquisition d'une propriété privée (fond de jardin) d'un riverain demeurant au numéro 4 de la rue Marcel Sellier à DIVION, il est envisagé d'acquérir la propriété de la commune de DIVION (cadastrée AT 322 pour 3 132 m²) au prix de 51 000,00 €.

La mise en sécurité des lieux consiste à acquérir ce terrain bâti (ancienne maison à usage d'habitation sise 4 bis rue Marcel Sellier et terrain attenant) puis démolir la partie bâtie et conserver le terrain nu à usage de dépôt pour les besoins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Le projet de dépense foncière relatif à cette acquisition s'élève à la somme de 51 000,00 €, correspondant au prix de vente délibéré par le Conseil municipal de DIVION (identique à la valeur vénale figurant dans l'estimation domaniale sollicitée par la Commune, préalablement à la délibération de son Conseil municipal).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, l'acquisition au prix de 51 000,00 € de la parcelle cadastrée AT 322 (pour 3 132 m², contenant propriété bâtie et terrain attenant) à la Commune de DIVION, nécessaire à la mise en sécurité de la RD 301 à DIVION ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme de 51 000,00 € ;
- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511/90621	Acquisition foncière	900 000,00	897 400,00	51 000,00	846 400,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY